



Direction Générale

Avis à Manifestation d'Intérêt
N° ANICNS/AMI/001/2023
Emis le 31 juillet 2023

Contexte

Dans le cadre de la mise en place d'un système électronique de Couverture Santé Universelle (CSU) en République Démocratique du Congo (RDC), l'Agence Nationale d'Ingénierie Clinique et Numérique de la Santé (ANICNS) s'est vu confier la responsabilité de la gouvernance numérique de la CSU qui comprend la mise en place d'un Système d'Information Hospitalier (SIH) dans les Etablissements des Soins de Santé (ESS) avec implémentation du Dossier Patient Informatisé (DPI) centralisé et interopérable.

Pour fonctionner dans les Etablissements de Soins de Santé (ESS), les SIH déployés doivent :

- Être interopérables avec les plateformes informatiques de gestion des données de santé (DHIS2, etc.) ;
- Bénéficier d'une homologation provisoire, en attendant la signature d'un arrêté du Ministre de la Santé Publique, Hygiène et Prévention fixant les critères d'homologation d'un Système d'Information Hospitalier (SIH).

6



RDC, Kinshasa - Gombe, Av. Tombalbaye, Immeuble le Prestige 2ème Niveau
+243 812 239 263/anicns.gouv.cd



De ce fait, il est demandé à tous les éditeurs de logiciel (SIH) de soumettre un dossier d'homologation à la Direction Générale de l'ANICNS suivant les détails ci-dessous :

1. **Eligibilité :**

Cet appel à manifestation d'intérêt est notamment ouvert aux :

- Editeurs de logiciel SIH qui prouvent de manière satisfaisante qu'ils sont légalement établis et en règle avec la législation du pays dans lequel ils sont établis et qu'ils ont la capacité technique, les compétences et les expériences requises pour la mise en place d'un SIH avec un Dossier Patient Informatisé (DPI) dans les ESS en RDC ;
- Editeurs SIH retenus après évaluation technique suivant les critères établis afin de bénéficier d'une homologation provisoire par l'ANICNS.

2. **Documents à fournir :**

Les éditeurs SIH intéressés à travailler avec l'ANICNS **pour la mise en place d'un SIH avec implémentation du DPI dans les ESS** sont priés de soumettre **un dossier** comportant les documents ci-dessous :


2.1. **Documents Obligatoires :**

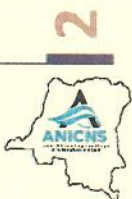
1. Documents administratifs :

a. Pour les sociétés établies en RDC :

- La copie du Numéro de Registre de Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) ou équivalent ;
- La copie de l'Identification Nationale ou équivalent ;
- La copie de l'Attestation fiscale en cours de validité conjointement signée par la DGI et la DGDA et sans solde débiteur ou équivalent ;
- La copie de l'attestation d'affiliation à la CNSS et les preuves de paiements des cotisations pour les mois d'avril, mai et juin 2023 ou équivalent.

b. Pour les Sociétés établies à l'étranger ou les autres organisations :

- Les documents créatifs de l'entreprise ou de l'organisation. 



RDC, Kinshasa - Gombe, Av. Tombalbaye, Immeuble le Prestige 2ème Niveau

+243 812 239 263/anicens.gouv.cd



2. Fiche technique de la solution (SIH) contenant les informations ci-après :
 - Tableau reprenant les Modules/Fonctionnalités/Options du SIH ;
 - Architecture fonctionnelle et non fonctionnelle y compris la sauvegarde et la restauration des données ;
 - Mode de fonctionnement (online et/ou offline) ;
 - Interopérabilité avec d'autres plateformes (DHIS2, etc.) ;
 - Environnement de fonctionnement du SIH (Spécifications techniques : sur site et cloud) ;
 - Politique de sécurité et confidentialité ;
 - Nombre d'années depuis la mise en service du SIH ;
 - Références d'utilisation du SIH (Pays/Ville/ESS).

3. Informations financières :
 - Mode de paiement (Licence mensuelle, annuelle ou open source) ;
 - Coût de configuration par Etablissement de soins de santé (ESS) ;
 - Coût de déploiement initial par ESS ;
 - Coût de maintenance ou mise à jour (Mensuel ou annuel).

2.2. Autres documents utiles

1. Présentation de la structure avec précision de son principal domaine d'activité ;
2. Site Web.

3. Soumission des dossiers :

Les dossiers des éditeurs SIH et tous les fichiers électroniques y relatifs peuvent être envoyés par voie électronique à l'adresse e-mail : sih@anicns.gouv.cd.

ce



NB : Pour éviter tout problème de volume de fichier lors de l'envoi électronique, les éditeurs SIH peuvent effectuer plusieurs envois en respectant l'intitulé de leurs mails d'envoi et en les numérotant.

Afin que le dossier soit repérable et pris en compte dans le cadre de ce processus, les éditeurs SIH sont priés de libeller l'objet du mail d'envoi comme suit :

AMI No ANICNS/AMI/001/2023 - ANICNS - Dossier
"[insérer_nom_entreprise]"

4. Délai de soumission

La date limite d'envoi des documents : le 14 août 2023 à 15H00 heure de Kinshasa au plus tard.

5. Demande d'éclaircissements :

Pour toute information additionnelle, prière de nous contacter via l'adresse email : info@anicns.gouv.cd.

Jean Thierry KALOMBO
Directeur Général



4



RDC, Kinshasa - Gombe, Av. Tombalbaye, Immeuble le Prestige 2ème Niveau
+243 812 239 263/anicns.gouv.cd